



Guidel

ARRETE n° 2025-255
AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Guidel,
VU la demande formulée le 30 Octobre 2025 par Lorient Agglomération via son réseau Izilo Mobilité,
VU la modification du lieu et des dates où se tiendra le « point mobile » vélo nécessitant ainsi la mise à jour l'arrêté municipal,

ARRETE

- Article 1er** L'arrêté 2025_240 du 25 Novembre 2025 est abrogé.
- Article 2** Dans le cadre de la politique cyclable de Lorient Agglomération et la mise en œuvre d'un service de location de vélos à assistance électrique, il est prévu la mise en place d'un service « point mobile » vélo pour informer les administrés.
Le pétitionnaire ci-dessous désigné est autorisé à occuper le domaine public au niveau de l'Esplanade des anciens combattants les 4 mai et 1^{er} juin 2026.

Adresse	Esplanade des anciens combattants
Nom du pétitionnaire	Lorient Agglomération – Direction des mobilités Réseau Izilo Mobilité
Nature de l'occupation	Point mobile composé d'un véhicule utilitaire, une remorque vélo et un stand
Date et horaire d'occupation	4 mai et 1 ^{er} juin 2026 de 14h à 16h.

- Article 3** Tout véhicule stationné dans le périmètre mentionné dans l'article 2 sera en infraction comme le prévoit l'article R417-12 du code de la route. Il sera ainsi qualifié de stationnement « gênant », et pourra donc être enlevé ou mis en fourrière sur injonction des services de police.
- Article 4** Si, à la fin de l'occupation, il est constaté que des dégâts ont été causés à la voie publique, la réparation en sera effectuée d'office, par les soins des services techniques municipaux, et facturée au pétitionnaire, suivant le tarif en vigueur.
- Article 5** La présente autorisation est accordée les 4 mai et 1^{er} juin 2026. Si, à l'expiration de ce délai, l'emplacement occupé n'était pas totalement libéré et remis en parfait état de propreté, les droits de voirie deviendraient exigibles.
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur ou de sa notification. Il peut également être saisi sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

GUIDEL, le 18 Décembre 2025
Joël DANIEL

